

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

**Arrêté du 25 janvier 2021**

**portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer »  
du Contrôle général économique et financier**

NOR : ECOU2101735A

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,**

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au Contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du Contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 615-1, D. 615-2 et D. 615-8 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1973 relatif à la création d'une mission de contrôle économique et financier auprès des organismes d'aménagement foncier et urbain, ensemble les arrêtés du 24 mai 2005 et du 11 décembre 2007 ayant modifié sa dénomination ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Madame Isabelle DELEU dans le corps du contrôle général économique et financier ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Madame Isabelle DELEU, contrôleur générale de 1ère classe, est affectée à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du Contrôle général économique et financier, à compter du 1er février 2021.

A compter de la même date, Madame Isabelle DELEU est mise à disposition à temps partiel de la Mission de contrôle des activités financières afin d'assurer le contrôle de l'organisme « Business France » et du groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe », jusqu'à la désignation de son successeur.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 janvier 2021

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe du Contrôle général économique et financier,  
H. CROCQUEVIEILLE